

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Entreprise 3 »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit s'adresse aux entreprises désirant garantir leur(s) bâtiment(s), ainsi que leur matériel professionnel, leurs pertes financières, et le recours des voisins et de tiers. L'entreprise peut aussi garantir les dommages subis à ses biens, ses pertes d'exploitation (pertes d'honoraires ou recettes suite à un arrêt ou une baisse d'activité après un sinistre).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent avoir des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

Les dommages aux locaux professionnels et leur contenu :

- ✓ Incendie, explosion, chute directe de la foudre, fuite accidentelle de sprinkler, dommages de fumées.
- ✓ Tempête, grêle, neige, dégâts des eaux, chocs de véhicules terrestres à moteur, chute d'aéronefs.
- ✓ Dommages aux appareils électriques.
- ✓ Frais et pertes divers.
- ✓ Pertes indirectes.
- ✓ Attentats et actes de terrorisme.
- ✓ Actes de vandalisme et de sabotage.
- ✓ Catastrophes Naturelles.

La responsabilité civile :

- ✓ Recours en cas de dommages causés aux voisins ou aux tiers suite à un incendie ou une explosion.

Les garanties optionnelles :

Dommages aux biens

Les biens confiés, marchandises chez les tiers.

Reconstitution des moules et modèles.

Supports informatiques d'information.

Bris de machines.

Bris des matériels informatiques.

Cyber-risques.

Vol.

Bris des glaces.

Pertes de marchandises sous température dirigée.

Perte de liquides suite à rupture de cuve.

Autres dommages matériels.

Pertes d'exploitation.

Carence des fournisseurs.

Pertes d'exploitation suite à impossibilité d'accès ou fermeture administrative.

Frais supplémentaires d'exploitation.

Perte de valeur de vente du fonds de commerce.

Responsabilité civile

Responsabilité civile propriétaire d'immeuble.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sites non mentionnés au contrat.
- ✗ Les biens et matériels qui ne sont pas en relation avec l'activité professionnelle déclarée.
- ✗ Les locaux à usage d'habitation et leur contenu.
- ✗ Les bâtiments en mauvais état d'entretien.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques sauf s'ils constituent des marchandises.
- ✗ Les pertes d'exploitation non consécutives à un dommage matériel.
- ✗ Sauf mention contraire au contrat : les pertes d'exploitation suite à impossibilité d'accès ou fermeture administrative.
- ✗ Les matériels off-shore.
- ✗ La responsabilité civile exploitation.
- ✗ La responsabilité civile professionnelle.
- ✗ Les dommages causés à des tiers par les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation ou à enregistrement.
- ✗ Sauf mention contraire au contrat : les dommages, les pertes, réclamations résultant directement ou indirectement d'une maladie contagieuse ou infectieuse.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages ayant pour origine la vétusté, le défaut d'entretien des biens assurés ou existants au moment de la souscription.
- ! Les dommages résultant d'un événement non accidentel.
- ! Les dommages occasionnés par le vent, la grêle ou le poids de la neige sur les biens situés à l'extérieur des locaux assurés.
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, ou remise en état des biens ayant occasionnés les dommages causés par l'action de l'eau.
- ! Les dommages, les pertes, réclamations résultant directement ou indirectement, d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une épizootie, qualifiée comme telle par les autorités publiques compétentes en la matière ou par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- ! Les dommages d'ordre esthétique n'affectant pas le fonctionnement de l'appareil et ceux causés par une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant.
- ! Les matériels de plus de 10 ans d'âge.
- ! Les dommages aux données informatiques ainsi que leurs conséquences.

Principale restriction :

Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties de dommages, de pertes d'exploitation et pour les Catastrophes Naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent sur les sites assurés indiqués au contrat.
- ✓ Les marchandises et matériels chez les tiers sont assurés en France métropolitaine, les Départements et Territoires d'Outre-Mer, les pays de l'Union Européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco, Suisse, Liechtenstein, Saint Marin, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,
- fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à diminuer la cotisation,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur,
- en cas de résiliation par l'assureur suite à sinistre d'un autre contrat de l'assuré.

